



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des problèmes douaniers
intéressant les transports****144^e session**

Genève, 11-14 octobre 2016

Point 6 de l'ordre du jour provisoire

**Conventions douanières relatives à l'importation temporaire
des véhicules routiers privés (1954) et
des véhicules routiers commerciaux (1956)****Conventions douanières relatives à l'importation temporaire
des véhicules routiers privés (1954) et des véhicules routiers
commerciaux (1956)****Communication de l'Alliance internationale de tourisme (AIT)
et de la Fédération internationale de l'automobile (FIA)¹****I. Généralités**

1. À sa 134^e session (juin 2013), le Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports (WP.30) a pris acte du document informel n° 9 (2013) établi par l'AIT et la FIA. Il a approuvé la proposition de ces entités visant à apposer un code barre sur les carnets de passage en douane (CPD), et confirmé que celui-ci serait conforme à la norme figurant dans l'annexe 1 des Conventions de 1954 et 1956. Il s'est également déclaré favorable au projet pilote AIT/FIA de système de base de données électronique sur les CPD et a appelé les Parties contractantes concernées à y participer (voir ECE/TRANS/WP.30/268, par. 27).

2. Le présent document, soumis au WP.30 à sa 144^e session, vise à fournir des informations détaillées et actualisées sur les mesures prises pour mettre au point les éléments de sécurité et de gestion électronique susmentionnés.

¹ Le texte soumis au secrétariat est reproduit dans le présent document sans modifications.

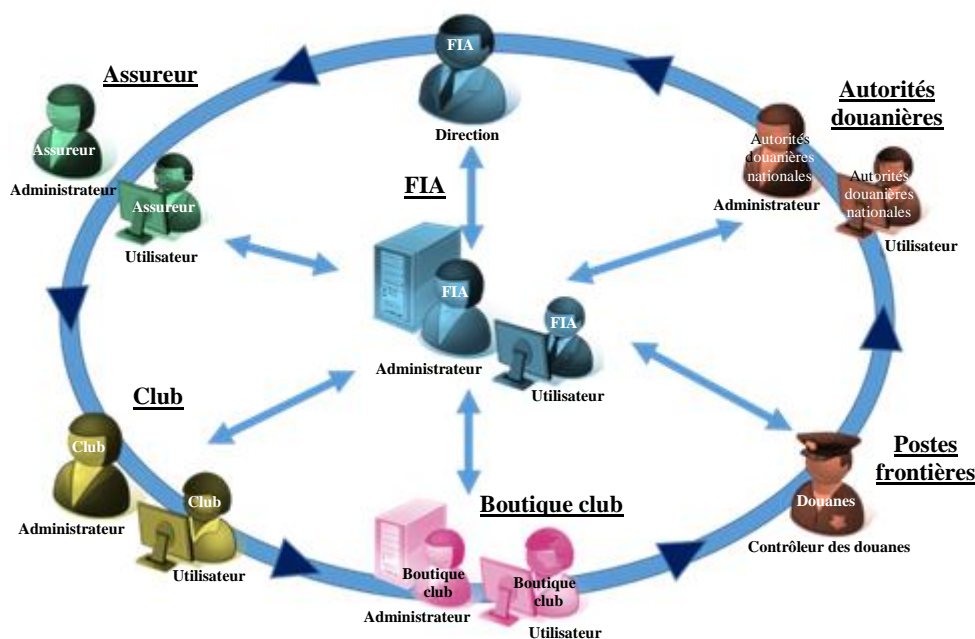


II. Projet AIT/FIA de système de base de données électronique sur les CPD

3. Il s'agissait principalement de mettre au point et utiliser un logiciel permettant de mettre en lien électroniquement l'ensemble des parties prenantes, à savoir les associations nationales garantes et émettrices de CPD, les autorités douanières et les administrations de l'AIT et de la FIA.

4. Toute information saisie par une partie prenante devrait être immédiatement accessible en ligne pour l'ensemble des utilisateurs autorisés. Créer cette base de données électronique, qui constituerait un système facile à gérer, permettrait d'accélérer l'échange d'informations entre les diverses parties prenantes et de rendre le fonctionnement et l'utilisation du système des CPD plus efficaces et efficients.

Connexion de tous les utilisateurs en temps réel



A. Principaux éléments :

5. Le système reposera toujours au premier chef sur un document physique, le CPD, mais l'approche sécurisée, électronique, en ligne et pleinement intégrée permettra d'assurer la traçabilité des documents en temps réel, à l'aide de processus automatisés, et ainsi de mieux contrôler tous les éléments et aspects du processus, et de rompre le statu quo actuel en mettant spécifiquement l'accent sur la réduction des réclamations et l'optimisation des opérations.

6. Parmi les principaux éléments de ce nouveau système, on peut citer :

- Un processus centralisé de contrôle des inventaires ;
- Une procédure électronique de demande du client ;
- Une procédure de suivi de la demande de CPD (demande, délivrance, suivi, remplacement et extensions) ;

- Une procédure de gestion des réclamations ;
- Une procédure à l'intention des autorités douanières ;
- Un mécanisme de notification automatisée à des fins d'équilibrage ;
- Un « centre d'information » centralisé où l'on pourra obtenir des données actualisées en temps réel ;
- Des fonctions d'exportation des données sous divers formats – Excel, CSV, ou PDF ;
- Le système sera accessible dans quatre langues principales : allemand, anglais, arabe et espagnol.

B. Phases de développement



C. État actuel

7. Le projet de système de CPD électroniques (e-CPD) en est à son vingt et unième mois. Un document détaillant les spécifications techniques du système a été élaboré en concertation avec diverses parties prenantes aux opérations liées au CPD. La méthode employée est celle dite du développement agile de logiciels (« agile software development »), ce qui a permis de mettre en œuvre le système e-CPD en plusieurs phases.

8. Le projet comporte trois phases principales, chacune étant composée de plusieurs modules et objectifs d'étape. La première phase du développement du système e-CPD s'est achevée en août 2016. Il s'agissait de mettre à l'essai les différentes étapes et procédures internes, au niveau des sièges de la FIA et de l'AIT. La phase de test par les utilisateurs, qui sera lancée le 1^{er} septembre 2016, permettra de mettre en œuvre certaines procédures en ligne concernant la demande, la délivrance et le suivi des documents, à l'échelle de l'organisation chargée de délivrer les CPD.

D. Étapes à venir

9. La phase 2 se déroulera entre le dernier trimestre de 2016 et le premier trimestre 2017, en mettant particulièrement l'accent, puis en menant des essais correspondants, sur :

- La gestion des réclamations ; et
- Le renforcement de l'intégration des questions de sécurité.

10. La phase 3 se déroulera pendant le premier semestre de 2017, et ses principaux produits s'inscriront dans les domaines suivants :

- Suivi et mise à jour de l'assurance ; et
- Veille économique.

11. Le projet devrait être totalement achevé d'ici juin 2017, après quoi le système permettra d'exercer un contrôle sur l'intégralité du cycle de vie des CPD, de la commande à la production puis à la délivrance, y compris toute éventuelle réclamation émanant d'une autorité douanière.

12. Un système de base de données électronique sur les CPD ne peut, toutefois, devenir pleinement opérationnel que lorsque les dispositions des Conventions ont été modifiées pour ajouter l'obligation pour les autorités douanières d'adresser aux organisations internationales compétentes des renseignements relatifs aux CPD qui leur sont présentés.

13. Il est envisagé de faire participer les autorités douanières aux opérations liées au système des CPD. Les douaniers aux postes frontières pourraient utiliser un widget connecté qui nécessiterait de saisir le numéro de série du CPD et de préciser si le titulaire entre sur le territoire ou en sort. Le système donnerait alors confirmation que la demande a été reçue et enregistrerait l'entrée ou la sortie. Il procéderait également à la vérification de la validité du numéro de série du CPD.

14. En 2017, une analyse sera menée pour recenser les autorités douanières susceptibles de vouloir prendre part au projet ; cette étape pourrait cependant être tributaire de la disponibilité des financements.

III. Nouveaux éléments de sécurité du carnet de passage en douane

15. Dans sa version actuelle, le CPD laisse à désirer sur le plan de la sécurité. Les éléments de protection actuels sont le filigrane qui figure sur chaque page et les sceaux de l'AIT et de la FIA gravés sur le plat supérieur du carnet.

16. Si le système e-CPD représente un énorme pas en avant, il ne suffirait toutefois pas à satisfaire, à chaque étape du voyage, les besoins d'authentification et de sécurisation du document.

17. L'AIT et la FIA prévoyaient d'apposer sur les carnets de nouveaux éléments de sécurité, comme un code barre. Alors que le système était en cours de mise au point et qu'était étudiée la manière de faire figurer au mieux cette nouvelle marque dans le document, une nouvelle version en a été présentée, sous la forme d'étiquettes sécurisées généralement connues sous le nom d'« étiquettes holographiques » dotées d'un code QR (quick response), un code barre à deux dimensions. Le code QR servira de code barre pour assurer le suivi et la traçabilité du document authentique, avec la valeur ajoutée de l'hologramme conçu par une entreprise de sécurité figurant parmi les plus renommées.

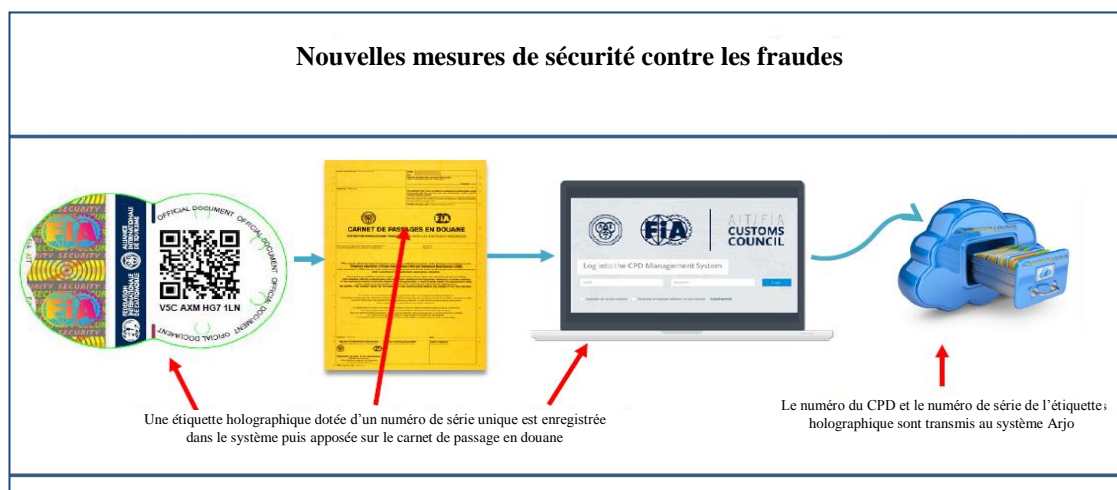
18. Ces étiquettes seront de la taille d'un code barre (30 x 21 mm) et s'autodétruiront en cas de tentative faite pour les ôter, ce qui rendrait le carnet invalide.



A. Principaux aspects du système de suivi et de traçabilité

19. La solution retenue, un système de suivi « dans le nuage » intégré dans le système e-CPD, permettra aux douaniers présents aux postes frontières d'authentifier les carnets en temps réel. Ses principales caractéristiques seront les suivantes :

- L'affichage de l'application vire au vert si le CPD est authentique et en cours de validité ;
- L'étiquette holographique change de couleur quand on incline le carnet ou quand on modifie l'angle de vision (ce qui veut dire qu'elle est authentique) ;
- Les administrations de la FIA et de l'AIT peuvent déterminer la dernière position géographique de l'étiquette ;
- Cette solution peut être utilisée n'importe où dans le monde et à l'aide d'un simple lecteur de code QR sur un smartphone ou, à défaut, le lien peut aussi être utilisé sur un ordinateur.





IV. Examen par le Groupe de travail

20. Le Groupe de travail est invité à prendre note des renseignements communiqués par l'AIT et la FIA.